

NON-RESIDENT : VOUS PERCEVEZ DES REVENUS FONCIERS DE SOURCE FRANCAISE

Sous réserve des conventions fiscales, si vous louez des biens immeubles en France et si vous êtes non-résident, vous devrez déclarer les sommes perçues au titre de cette location à l'administration fiscale française.

VOUS N'ETES PAS UN PROFESSIONNEL ET VOUS LOUEZ DES LOCAUX MEUBLES

Les revenus que vous tirez de cette location sont imposables dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux non professionnels.

Vous devrez les reporter sur la déclaration complémentaire 2042-C-PRO en page 2.

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES <small>Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas en page 4.</small>						
Régime micro entreprise <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Locations meublées.....	5ND		5OD		5PD	
Locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et meublés de tourisme.....	5NG		5OG		5PG	
Locations de gîtes ruraux et chambres d'hôtes déjà soumises aux prélèvements sociaux.....	5NJ		5OJ		5PJ	
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus imposables.....	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK
Locations de gîtes ruraux et chambres d'hôtes déjà soumises aux prélèvements sociaux.....	5NM	5KM	5OM	5LM	5PM	5MM
Déficits.....	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ

VOUS LOUEZ DES LOCAUX NUS

Les revenus d'immeubles situés en France sont imposables dans la catégorie des revenus fonciers.

1. Vous êtes soumis au régime foncier réel ou associé de sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés

Quelles déclarations souscrire ?

- Vous êtes tenu de souscrire la **déclaration n°2044** :

		Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*			
2015 01 59000 NATIONALE	111 Revenus bruts							A		
	112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B		
	113 Intérêts d'emprunt							C		
	114 Bénéfice (+) ou déficit (-)							D		
115 Total de chaque ligne, à reporter page 4										

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

- Vous devez ensuite reporter les résultats inscrits dans la déclaration n° 2044 dans la **déclaration d'ensemble n°2042** au paragraphe 4 en ligne BA à BZ.

Revenus fonciers imposables.....	4BA	
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	
Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale.....	4BZ	<input type="checkbox"/> COCHEZ

NON-RESIDENT : VOUS PERCEVEZ DES REVENUS FONCIERS DE SOURCE FRANCAISE

Si vous êtes associé d'une société à prépondérance immobilière le montant des revenus fonciers est déterminé au prorata de la fraction du capital que vous détenez.

2. Vous êtes soumis au régime micro-foncier

Si vos revenus bruts fonciers sont inférieurs à 15 000€, vous pouvez reporter directement le montant brut de vos revenus en case 4BE de la déclaration n°2042.

4 I REVENUS FONCIERS lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044	
Micro foncier: recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €	4BE <input type="text"/>
Adresse de la location	<input type="text"/>

CES REVENUS FONCIERS SERONT-ILS IMPOSABLES EN FRANCE ?

Les conventions fiscales conclues avec la France prévoient l'imposition exclusive des revenus fonciers dans l'État de situation des biens. Vos revenus fonciers sont donc imposables en France.

Par contre, il pourra en être fait mention dans la déclaration fiscale que vous déposerez dans votre état de résidence. La convention fiscale signée entre la France et votre pays de résidence vous donnera la marche à suivre pour mentionner correctement vos revenus fonciers dans votre pays de résidence.